

**COORDINATION NATIONALE des Comités de Défense des
Hôpitaux et Maternités de Proximité**
(Fondée à Saint Affrique en avril 2004)



Siège social : 1 rue Jean Moulin 70200 LURE
Secrétariat du lundi au vendredi de 13h30 à 17h
Tel : 09.79.72.84.66
SIREN : 503 711 988 - SIRET : 503 711 988 00017
Association agréée - Arrêté du 14/08/2008 - N2008AG0003
Site : <http://www.coordination-nationale.org>
Contact : postmaster@coordination-nationale.org

Président Michel ANTONY - Michel.Antony@wanadoo.fr
Adresse pers. : 3 rue Labarbe 70200 MAGNY VERNONIS - Tel.03.84.62.91.65 - 09.62.51.02.57
Vice Présidente : Françoise NAY jean.rostandivry@wanadoo.fr
Adresse personnelle : 3 rue Coutant 94200 IVRY sur Seine - Tel. 01.46.72.63.82 - 06.07.89.06.57

Communiqué de la Coordination Nationale sur la mise en place des ARS et des divers conseils sanitaires

La loi « Hôpital, Patient, Santé, Territoire » est nocive : elle contribue à centraliser et privatiser à l'extrême notre santé publique, au détriment des usagers, des patients et des élus locaux, principaux concernés. Pour la justifier, Madame BACHELOT, annonçait qu'elle devait permettre plus de démocratie dans le fonctionnement des instances sanitaires. Mais là aussi, dans les faits, que ce soit pour les Conférences Régionales de la Santé et de l'Autonomie, les Conférences de Territoires ou les Conseils de Surveillance, on est très loin du compte.

Selon les Agences Régionales de Santé, l'appel à candidatures en vue de désigner les représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la Santé publique ne fournissait quasiment aucune indication sur la procédure à suivre ou était trop tardif. Il était même inexistant pour certains d'entre elles ; la Coordination nationale n'a d'ailleurs reçu des appels que pour environ les 2/3 seulement des régions.

La nécessité de présenter un dossier était rarement précisée et quand elle l'était, le moyen de se le procurer n'était pas toujours indiqué.

Les délais de réponse, compte tenu de ces multiples embûches, étaient souvent incompatibles avec le fonctionnement habituel des associations.

Le plus souvent, rien ne permettait de connaître les critères de sélection qui seraient appliqués. Les choix opérés par les ARS, dans ces conditions, ne pouvaient procéder que du « fait du prince ».

Les associations qui ont soutenu la loi Bachelot ou qui ont fait preuve antérieurement de leur « docilité » ont obtenu des sièges partout, même quand leur objet social est éloigné des problématiques de santé. Les autres, comme la Coordination Nationale de défense des Hôpitaux et Maternités, pourtant présente et active sur tout le territoire national, ont été presque partout systématiquement écartées.

Dans la quasi-totalité des cas, pour ce qui nous concerne, les Directeurs Généraux d'ARS n'ont pas daigné communiquer leur décision de rejet. Quand ils l'ont fait, ils n'ont pas jugé bon d'en préciser le motif ou ont argué de motifs tantôt irrecevables, tantôt dérisoires, comme par exemple le fait qu'ils voulaient continuer à travailler avec des personnes qui avaient bien répondu à leurs attentes : bravo pour la rotation et l'ouverture démocratique.

Et bien sûr, les seules voies de recours sont contentieuses. Elles nécessitent un investissement et des délais dissuasifs.

Le « *plus de démocratie* » annoncé se traduit finalement par plus de procédures, plus d'opacité, plus d'arbitraire dans un contexte général d'hypocrisie parfois teinté de mépris.

Un tel état de fait n'est possible que par l'incurie ou la complaisance (nous n'osons dire le mensonge) du Ministère chargé de veiller à l'application de la loi. Il légitime notre protestation indignée et appelle à plus de vigilance. Mais attention, qu'on ne se méprenne pas, c'est sur la conception de la démocratie sanitaire (ouverte et plurielle comme le revendique la Coordination) que nous intervenons, pas sur les personnes désignées en tant que telles.

Si nous contestons les formes d'application de la loi, ce n'est évidemment pas pour la justifier, c'est pour permettre aux intéressés d'être mieux représentés et entendus. Sur le fond, la Coordination Nationale est plus que jamais décidée à demander LA SUPPRESSION DE CETTE LOI ANTIDÉMOCRATIQUE. À la place nous voulons une structure sanitaire démocratique, ouverte et pluraliste, reposant sur une réelle analyse des besoins, à partir d'assemblées régionales qui analyseraient d'abord les besoins avant de proposer des pistes d'améliorations, à condition qu'elles garantissent service public et aménagement du territoire, proximité, égalité et solidarité - principes essentiels que la loi HPST réduit désormais.

Brive La Gaillarde - Assemblée générale - 28 novembre 2010